



Service commercial / BS11
162 avenue du Haut Lévêque
33608 PESSAC

Comptabilité clients Unibéton
Rue des TECHNODES, 78930 GUERVILLE
recouvrement.beton@heidelbergmaterials.com

Client 31003458: RONCAROLO SAS
ZA EYRIALIS
33114 LE BARP
SIRET: 31186547100024

RONCAROLO SAS
ZA EYRIALIS
33114 LE BARP

Siège: RONCAROLO SAS
ZA EYRIALIS
33114 LE BARP
TVA FR94311865471

Lieu: 23 / ILOT FIAT MERIGNAC (3140154887FR: Zone 1)
Avenue Président John Fitzgerald Kennedy
33700 Mérignac
Devis 3100147740

Ref. commande	Date	Bon Livraison	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA
	08.08.2024	F428 3154886062	194731 - FLUIDIPLAN XF1 C25 MG S4 CL040 (1) Forfait 7.00 m3 Complement Forfait	7,500 M3 1,000 0,500 M3	91,50 171,50 24,50	686,25 € 171,50 € 12,25 €	O1 O1 O1
	08.08.2024	F428 3154886252	194731 - FLUIDIPLAN XF1 C25 MG S4 CL040 (2) Forfait 7.00 m3 Complement Forfait	7,500 M3 1,000 0,500 M3	91,50 171,50 24,50	686,25 € 171,50 € 12,25 €	O1 O1 O1
	08.08.2024	F428 3154886625	194731 - FLUIDIPLAN XF1 C25 MG S4 CL040 (3) Forfait 7.00 m3	6,000 M3 1,000	91,50 171,50	549,00 € 171,50 €	O1 O1
Récapitulatif par article							
			FLUIDIPLAN XF1 C25 MG S4 CL040 Forfait 7.00 m3 Complement Forfait	21,000 M3 3,000 1,000 M3	91,50 171,50 24,50	1 921,50 € 514,50 € 24,50 €	O1 O1 O1
				Total M3	21,000		
Frais annexes							
			Contribution environnementale PIREC Eco-part. REP PMCB 12 01 10 00 BPE	21,000 M3 21,000 M3 21,000 M3	2,30 3,40 1,68	48,30 € 71,40 € 35,28 €	O1 O1 O1

Cher client , si vous réceptionnez nos factures par mail ou directement sur un portail (via une adresse mail), nous vous informons que l'adresse émettrice de nos factures changera à compter du 15 janvier 2024. Notre nouvelle adresse d'envoi sera : factures.beton@heidelbergmaterials.com (Si vous souhaitez recevoir nos factures par mail, n'hésitez pas à transmettre votre demande : recouvrement.beton@heidelbergmaterials.com

A régler par LCR non acceptée au 15.10.2024

IBAN: FR76 3000 4013 2800 0132 4254 204 - SWIFT: BNPAFRPPXXX

Aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé

Montant HT	2 615,48 €
TVA (O1) 20%	523,10 €
Montant TTC	3 138,58 €

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement: 40 €. Pénalités de retard: Taux BCE + 10 points de pourcentage. Nos conditions générales de vente vous ont été communiquées préalablement. Elles sont rappelées ci-après, disponibles sur demande et, le cas échéant, sur le site internet de la société.

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Les présentes conditions générales de vente (Ci-après « CGV ») constituent, en vertu des dispositions de l'article L. 441-3 du Code de Commerce, le socle de la négociation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Unibéton ou l'une de ses filiales contrôlée directement par elle (« le Fournisseur ») fournit aux clients professionnels (« Client ») qui lui en font la demande, du béton prêt-à-l'emploi (les « Produits ») et des prestations de service afférentes. Ladite fourniture étant soumise également aux dispositions du Protocole des relations entre les fournisseurs et les utilisateurs de BPE conclu le 14 octobre 2009. Les parties peuvent convenir de déroger aux présentes conditions générales par la signature de conditions particulières. En aucun cas, le Fournisseur ne pourra être soumis à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties contraire aux dispositions en vigueur. Tout avantage consenti à un partenaire commercial au titre de conditions particulières de vente devra faire l'objet d'une contrepartie « équilibrée ».

1.2 Les CGV sont applicables aux ventes réalisées en France métropolitaine. Sauf accord dérogatoire exprès et préalable du Fournisseur, toute commande de produits, quelle qu'en soit l'origine et le mode d'acceptation, implique l'adhésion aux CGV qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat, les contrats, documents ou correspondances du Client.

1.3 Les CGV sont communiquées sans délai à tout Client qui en fait la demande et disponibles sur le site www.unibeton.fr.

1.4 Nos ventes réalisées avec des clients consommateurs (non-professionnels) sont soumises aux « Conditions générales de vente pour les consommateurs » mises à disposition par voie d'affichage au niveau du guichet d'accueil situé dans la salle d'entrée de chacune de nos centrales. Le client non-professionnel peut obtenir une copie desdites Conditions générales sur simple demande au responsable de centrale.

ARTICLE 2 - COMMANDES - ORDRE DE LIVRAISON

2.1 A défaut de contrat, les produits « enlevés sous centrale » ou « livrés sur le chantier » et services (transport, pompage...) sont vendus sur devis du Fournisseur. Sauf disposition contraire, les offres de prix sont valables 1 mois à compter de leur envoi. Le Client accepte l'offre du Fournisseur en lui retournant un exemplaire signé. Toutefois, à défaut, l'acceptation de la commande résultera de la signature de bon de livraison des produits dans le mois suivant la date d'émission de l'offre et application pleine et entière des termes et conditions qui y sont prévus. Les commandes Client ne deviennent fermes et définitives qu'après leur acceptation par le Fournisseur conformément à son offre. En cas d'acceptation de la commande par téléphone, aucune contestation ne sera possible. A défaut d'acceptation préalable, l'acceptation de la commande résultera de la signature du bon de livraison des produits.

2.2 Les ordres de livraison acceptés par le Fournisseur sans réserve comportent un accord sur l'heure convenue de livraison qui devient contractuelle. Les ordres de livraison (heures de livraison, volumes et cadences demandés) doivent être adressés par le Client au Fournisseur la veille du jour de livraison souhaité par le Client avant 16 heures. Les ordres de livraison acceptés par le Fournisseur avec réserve sur l'heure conventionnelle signifient que la livraison se fera en fonction des possibilités proposées par le Fournisseur, ce qui est expressément accepté par le Client. En accord avec le Client, toute commande de produit pourra être répartie en une ou plusieurs livraisons par camion souple. Au-delà d'un tour supplémentaire par rapport à ce qui a été convenu avec le Client, le Fournisseur pourra suspendre les livraisons et les parties devront se rapprocher pour envisager les modalités de poursuite des prestations (planification et éventuelles garanties afférentes...). Sauf disposition contraire, toute modification ou annulation de commande devra impérativement être confirmée par écrit et parvenir à l'unité de production la veille du jour de livraison souhaité par le Client avant 16 heures. A défaut, le prix des services (camions mobilisés inutilement) sera facturé au Client à titre d'indemnisation sur la base des volumes béton commandés et du prix de transport sur le lieu du chantier.

2.3 Le Fournisseur se réserve la possibilité de cesser la commercialisation de tout produit proposé au client figurant sur les documents commerciaux et/ou de modifier à tout moment les caractéristiques de ses produits ce, sans aucun préavis et sans pouvoir donner droit au versement de quelconque dommage-intérêt.

ARTICLE 3 - PRIX - CONDITIONS DE REGLEMENT - FACTURATION

3.1 Les prix pour des Produits (par m³ de béton compacté à refus) et des services afférents s'entendent, en Euros hors taxes et droits, nets, sans escompte. Ils n'incluent pas le coût des bétons d'étude ou de convenances, et sont établis pour des livraisons effectuées pendant les heures normales d'ouverture des centrales du Fournisseur. Ils sont majorés d'une part d'une Contribution Environnementale. Et d'autre part d'une Participation à l'Innovation pour la Réduction de l'Empreinte Carbone (PIREC/CO2), dont le montant par m³ correspond à 5% du cours moyen du CO2 des 4 mois précédents. Ce montant est révisé trois fois par an, le 1er janvier sur la base de la moyenne des cours des mois de juillet à octobre de l'année précédente, le 1er avril sur la base de la moyenne des cours des mois précédents de novembre à février et le 1er août, sur la base de la moyenne des cours des mois précédents de mars à juin. Un exemple figure sur notre site www.unibeton.fr. Des frais de traitement des bons de commande papier, dont le montant sera prévu aux conditions particulières, pourront être facturés au Client. L'envoi de prix ne constitue pas une offre ferme. Ceux-ci sont fixés en fonction des conditions économiques actuelles et le Fournisseur se réserve le droit de les modifier en cas de fluctuation de ces conditions et notamment pour tenir compte d'éléments extérieurs à l'entreprise, tels que les variations de cours des matières premières. Les devis et factures pro forma présentent les conditions envisagées pour la fourniture de béton prêt-à-l'emploi, selon les informations communiquées par le client. Cette évaluation pourra être révisée à la hausse ou à la baisse. Une facture définitive sera établie sur la base des prestations et des livraisons effectivement réalisées sur le chantier, les bons de livraison du Fournisseur faisant foi.

3.2 Les factures sont payables d'avance au comptant net sans escompte sauf dérogation écrite et signée par les deux parties. Le Client qui procède à des commandes régulières et dont la solvabilité est constatée par le Fournisseur peut bénéficier à sa demande des modalités de paiements des « Clients en Compte ». Il devra fournir au préalable tout justificatif de solvabilité demandé par le Fournisseur. Sauf dérogation convenue entre les parties, il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 441.10 du Code de Commerce, le délai de paiement ne pourra en tout état de cause excéder 45 jours nets à compter de la date d'émission de la facture périodique. Le Fournisseur refusera toute demande de différé de la date d'émission de la facture. Le paiement de nos produits est toujours exigible à la localité de notre siège. La mise en place de garanties de paiement, de modalités spécifiques de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette règle. Les paiements pourront être effectués par virement, carte bancaire, lettre de change, billet à ordre et tout autre moyen de paiement mis à disposition par le Fournisseur. En cas de règlement au comptant d'avance sur la base d'une facture proforma valide devis estimatif, le Client consent à Unibéton une autorisation de prélèvement sur sa carte bancaire du montant total de ladite facture majoré de 50%. Une empreinte de la carte bancaire du Client permet de valider la Commande et autoriser le prélèvement de tout montant dû au titre de la facture définitive du Fournisseur conformément aux présentes CGV. Les transactions effectuées par carte bancaire s'effectuent par l'intermédiaire d'un système de paiement sécurisé. Unibéton ne conserve ainsi en aucun cas les données bancaires liées au paiement de la commande et n'a pas accès aux informations confidentielles relatives aux moyens de paiement. Le Client garantit qu'il est pleinement habilité à utiliser la carte bancaire fournie pour le paiement de sa commande et que cette carte bancaire donne accès à des fonds suffisants pour couvrir tous les coûts résultant de sa commande.

3.3 En tout état de cause, en cas de détérioration du crédit du client ou dans le cas où sa situation financière présenterait un risque pour le recouvrement des créances du Fournisseur ou, si la commande provient d'un Client qui ne se serait pas acquitté de toutes ses obligations résultant d'affaires antérieures, le Fournisseur se réserve le droit de fixer un plafond à l'encontre, de réduire le délai de paiement visé ci-dessus ou d'exiger le paiement avant livraison ou d'exiger toutes les garanties de paiement qu'elle jugera nécessaires. A défaut de pouvoir obtenir de telles garanties, pour quelque cause que ce soit, le Fournisseur se réserve le droit de ne pas honorer les commandes et/ou de résilier les commandes en cours.

3.4 En cas de retard de paiement total ou partiel ou défaut de paiement à l'échéance convenue ci-dessus, il sera fait application d'une pénalité de retard d'un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage. Le défaut de paiement d'une seule échéance, quelle qu'elle soit, entraîne la déchéance du terme de la totalité des créances en cours. Le Fournisseur se réserve le droit de réclamer le règlement immédiat de toutes les créances restant dues et se réserve le droit de suspendre toute livraison jusqu'au complet règlement de toutes les factures en cours ou de résilier les commandes en cours, sans préjudice de l'exercice de toute voie de droit. Une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera facturée au client en cas de non-paiement à la bonne date.

3.5 Sauf convention contraire, les montants dont le client est redevable au titre des achats de produits ne peuvent faire l'objet d'une compensation avec les sommes dont le Fournisseur serait redevable envers lui. Toute déduction du montant de la facture qui serait opérée par le Client et pour laquelle le Fournisseur n'aurait pas donné son accord, constituerait un incident de paiement justifiant la suspension des livraisons. Si, par dérogation au paragraphe ci-dessus, le Fournisseur acceptait le principe d'une compensation avec le Client, ce dernier s'interdit, conformément à l'article L.442-1-1-3° du Code de Commerce, de déduire d'office, de l'une quelconque des factures établies par le Fournisseur, des pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'une date de livraison ou de la non-conformité des produits, lorsque la dette n'est pas certaine, liquide ou exigible, sans même que le Fournisseur n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant.

ARTICLE 4 - LIVRAISON

4.1 Les chargements des camions se font pendant les heures d'ouverture de la centrale. En dehors de ces heures, les prix de vente seront majorés selon nos conditions particulières.

4.2 Le Client doit s'assurer avant toute commande de manutention de béton nécessitant un équipement télescopique (pompe, tapis, etc...) qu'il n'y a pas de ligne électrique dans le périmètre d'évolution de l'engin. En cas de présence de ligne sous tension, il appartient au client de faire neutraliser la ligne par l'exploitant de la ligne électrique et de fournir le justificatif de cette opération au prestataire effectuant la livraison de béton avant mise en position. A défaut d'obtenir la neutralisation de la ligne, le Client doit contacter le Fournisseur afin d'établir un plan de prévention au plus tard 48 heures avant le coulage. A défaut si un danger potentiel subsistait, le Fournisseur ou son prestataire se réserve (i) le droit de refuser l'intervention et annuler la prestation de coulage associée, (ii) facturer le forfait de déplacement du matériel et le béton qui ne pourra pas être mis en œuvre (iii) reporter sans délai la prestation jusqu'à ce que le Client lui adresse les documents garantissant l'absence de danger.

4.3 Le Client est responsable de l'information et de la mise en œuvre de toutes les dispositions utiles et nécessaires pour que le transport par camion (type routier et fort tonnage) et le déchargement sur chantier puissent être effectués sans risque pour le personnel, le matériel et les installations du Client et du Fournisseur, ainsi que pour les tiers dont la présence sur le chantier est justifiée. Il doit, à cet effet, établir et entretenir des voies d'accès au lieu de déchargement présentant toute sécurité et satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Le Client doit assurer et prendre en charge, sous sa responsabilité, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation et prévoir une aire de lavage des camions. De plus, si malgré les recommandations du Fournisseur, une difficulté d'accès ou de déchargement est constatée, nous nous réservons le droit de facturer un surcoût de prestations de transport. La manipulation de la benne doit se faire par une personne affectée au chantier et en aucun cas par le chauffeur qui assure la livraison du Produit.

4.4 Il est procédé pour chaque livraison à l'édiction d'un bon qui doit être signé lisiblement par le réceptionnaire, présumé mandaté par le Client à cet effet puis remis au chauffeur (avec mention de son identité et de sa fonction). Dans le cas d'une dématérialisation du bon de livraison, la signature numérisée recueillie sur le bon de livraison, ainsi que sa reproduction, font

preuve de la livraison et les parties reconnaissent à cette signature une valeur juridique identique à celle d'une signature manuscrite. Le Client doit impérativement vérifier que les mentions figurant sur le bon de livraison correspondent bien à l'objet de sa commande.

4.5 En cas d'attente du camion à la centrale due au décalage de l'horaire de livraison ordonné par le Client, ou sur le chantier et/ou en cas de durée excessive de déchargement impliquant une immobilisation du véhicule supérieure à 30 minutes par rapport à l'heure conventionnelle, des frais d'immobilisation seront facturés au Client. Ainsi, dans le cas où il y a conjointement durée d'attente et durée excessive de déchargement, le Client doit indemniser le Fournisseur dès que le cumul des deux atteint une demi-heure. Réciproquement en cas de retard de livraison supérieur à 30 minutes par rapport à l'heure conventionnelle du fait du Fournisseur, le Client pourra être indemnisé sur la base d'une indemnité compensatrice fixée lors de la commande. Le montant forfaitaire de l'indemnité de retard ou d'immobilisation est le même dans les deux cas. Les indemnités ne sont pas applicables à l'encontre du Fournisseur si l'ordre de livraison a été accepté avec réserve et en cas de force majeure ou de toute autre impossibilité de livrer. En cas de force majeure ou de toute autre impossibilité de livrer, le Fournisseur informera immédiatement le Client qu'il ne peut satisfaire à la livraison. Dans le cas des coulagés en continu, les indemnités de retard ou d'attente éventuellement imputables au Fournisseur ne s'appliquent qu'au premier véhicule de livraison subissant un retard dès lors qu'il n'est pas constaté de rupture notable dans les cadences de livraison.

4.6 En cas de dépassement de la limite de mise en œuvre du produit du fait du Client, ou en cas de refus de réception de ce dernier, le Fournisseur procédera au retour de la fourniture, ce qui est expressément accepté par le Client. Les frais d'enlèvement (transport, destruction et mise en décharge du produit et autres...) relatifs au retour de la fourniture liés à des temps d'attente trop longs sur le chantier du fait du Client ou au refus de réception de la part du Client supérieur à 1m3, lui seront facturés sur la base de ce qui est prévu aux conditions particulières en sus de la facturation du produit, objet de la livraison.

ARTICLE 5 - TRANSFERT DE PROPRIETE

La propriété ainsi que les risques de perte et de détérioration ou de modification du produit, y compris les cas fortuits ou de force majeure, sont transférés au Client lorsque la livraison est effective soit :

- Pour le béton livré départ unité de production dit "enlevé sous centrale", au chargement des camions du client à l'unité de production (le protocole de chargement doit être respecté)
- Pour le béton rendu chantier, au moment de l'arrivée du véhicule sur le chantier et au plus tôt à l'heure conventionnelle mentionnée sur le bon de livraison, quand bien même le Client n'aurait pas pris livraison du produit pour une raison qui lui est propre.

ARTICLE 6 - QUANTITE VENDUE

La quantité inscrite sur les bons de livraison du Fournisseur constitue la preuve de livraison de la quantité livrée et facturée.

ARTICLE 7 - QUALITE DES PRODUITS

7.1 Le Fournisseur fournit les types de béton définis par la norme NF EN 206/CN en vigueur au jour de la livraison publiée par l'AFNOR qui tiennent compte, notamment, des classes d'exposition que le Client devra spécifier à la commande. A défaut d'une composition spécifiée par le Client qui résulterait d'une étude qu'il aurait fournie, les BCP (bétons à composition prescrite) correspondront à la définition restrictive donnée à l'article NA.6.4 de la NF EN 206/CN (BCPN).

7.2 Les caractéristiques des bétons non explicitement citées dans la norme NF EN 206/CN ou n'entrant pas dans le champ d'application de cette norme sont convenues entre le Client et le Fournisseur.

7.3 Tout ajout d'eau dans le béton entre la production en centrale et le déchargement est interdit.

ARTICLE 8 - GARANTIE - RESPONSABILITE

8.1 Il appartient au Client de s'assurer, préalablement à l'acceptation de la prise de possession, de la conformité des Produits qui lui sont fournis par rapport à la commande en vérifiant notamment le bon de livraison et l'aspect du béton (Dmax, consistance, couleur...).

8.2 Si le Fournisseur prodigue dans ses notices, catalogues, fiches, etc., des conseils techniques pour une bonne utilisation du produit, le Client reste seul responsable de sa mise en œuvre qui doit être adaptée aux caractéristiques de l'ouvrage concerné. Le Fournisseur n'est pas responsable des conséquences d'une commande et d'une mise en œuvre par le Client d'un produit inadéquat vis-à-vis de la réglementation générale qui s'impose au Client (normes, DTU, avis techniques,...) et/ou des prescriptions des cahiers des charges relatifs à son marché (CCTG, CCTP, ...).

Le Client reste seul responsable du choix du produit commandé au regard de sa destination.

8.3 Les résultats des contrôles éventuels ne sont opposables au Fournisseur que dans la mesure où ils ont été effectués de façon contradictoire au moment de la livraison en présence et avec l'accord du Fournisseur, sans modification sur le produit livré ni adjonction de toute nature dans celui-ci.

8.4 La quantité, composition ou résistance à venir du béton sont garanties au moment de la livraison. Sauf convention expresse, l'aspect et la teinte du béton ne sont pas garanties. En aucun cas, la responsabilité du Fournisseur ne peut être engagée du fait des altérations de qualité du béton postérieures à la livraison, résultant notamment des conditions atmosphériques, du transport effectué par le Client, d'ajouts modifiant la composition, des manutentions sur chantier, de la mise en œuvre tardive du produit livré et non conforme aux règles de l'art du produit livré et du traitement réalisé directement ou indirectement par le Client, de l'impropriété de l'usage qui en est fait par le Client ou de toute autre cause ne dépendant pas du Fournisseur.

8.5 Le Fournisseur n'est pas responsable de la modification des produits livrés résultant notamment des ajouts, adjonctions, incorporations de tout ingrédient et/ou de tout ajout d'eau sur le chantier non prévus dans la formulation.

8.6 En cas de défaillance du produit, la responsabilité du Fournisseur est limitée aux dommages directs affectant l'ouvrage en relation avec cette défaillance, à l'exclusion de tous dommages immatériels. Le béton prêt à l'emploi n'est pas un EPERS et ne saurait en aucun cas engager une responsabilité décennale du vendeur, même en cas de sous-traitance pour la fourniture du matériel.

8.7 Toute réclamation, de quelque nature que ce soit, n'est admise que si elle est formulée et confirmée par écrit dans les 48 heures qui suivent la livraison. L'introduction d'une réclamation, quelle qu'en soit la cause, et même si elle est faite dans le délai prescrit ne peut permettre au Client de retarder le paiement d'une somme arrivée à échéance normale.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. De convention expresse, constitue un cas de force majeure une grève (tant dans nos établissements que chez nos fournisseurs (transport ou autre)), lock-out, gel, incendie, inondation, les crises sanitaires, les restrictions gouvernementales,

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE - DONNEES PERSONNELLES - COMPLIANCE ET SIGNALLEMENT DE NON CONFORMITE (SPEAKUP)

10.1 Le Fournisseur et le Client reconnaissent qu'ils pourront, dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales, se voir confier des informations confidentielles de nature technique, commerciale, marketing, financière ou relatives à des éléments auxquels des droits de propriété intellectuelle ou industrielle sont attachés. Cette liste n'est toutefois pas limitative. Ces informations ne devront pas, d'une quelconque façon, être divulguées à des tiers. Ils garantissent la confidentialité des informations, de quelque nature qu'elles soient, écrites ou orales, dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exécution de leurs relations commerciales et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de celles-ci, sous peine de devoir en réparer le préjudice subi.

10.2 Les données personnelles recueillies auprès des Clients (notamment nom, prénom, coordonnées postales, téléphoniques et adresse mail) font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur conformément aux dispositions légales et réglementaires et à la Politique de Protection des Données disponibles sur le site internet Unibéton (<https://www.unibeton.fr/fr/politique-de-protection-des-donnees>). Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables. Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de leurs prestations, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire. Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale du Fournisseur ou email suivante : GDPR@unibeton.fr.

10.3 Le Client s'engage à respecter les règles d'éthique, d'anti-corruption et de compliance du Fournisseur. Le Fournisseur a mis en place au profit de ses salariés et de ses partenaires un outil de signalement des incidents de compliance accessible par téléphone ou sur le site SpeakUp https://www.speakupfeedback.eu/web/heidelbergcement/fr/select_language/3b3 afin de les aider à signaler anonymement et de manière confidentielle tout incident de compliance survenant sur un site du Fournisseur et à poser toute question de conformité en cas de difficulté.

ARTICLE 11 - ECO-CONTRIBUTION [loi n°2020-105 du 10 février 2020 (AGEC) sur les Produits ou Matériaux à destination du secteur du bâtiment (PMCB)]

11.1 Conformément à la loi et en tant que metteur sur le marché de Produits de construction destinés au secteur du bâtiment en France, Unibéton et ses filiales sont redevables du versement d'une éco-contribution qui sera facturée au Client, sans marge, ni réfaction, en sus du prix de vente sous la mention "éco-participation" ou "éco-part". Son montant sera défini selon le barème d'Ecominero disponible sur le site [\[ecominero.fr\]](http://ecominero.fr). Ecominero étant l'éco-organisme auquel Unibéton et ses filiales adhèrent, sous les numéros SYDEREP suivants : N° SYDEREP UNIBETON FR302182_04BHVM ; N° SYDEREP BCA FR302183_04YRQT ; N° SYDEREP BCPB FR302184_04GP4H.

11.2 Une exonération pourra être demandée par le Client sur présentation d'un justificatif prouvant que les Produits achetés par le Client à Unibéton et ses filiales, ne sont pas destinés à des chantiers relevant du secteur du bâtiment.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les relations contractuelles sont régies par le droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la vente sera soumis au Tribunal de Commerce de PARIS, seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toutes clauses contraires, à défaut d'accord amiable, notamment par médiation.

ARTICLE 13 - PRECAUTIONS DE MANIPULATION

Le béton est un mélange naturellement fortement alcalin, donc caustique. Le contact de ce mélange avec la peau peut conduire à des irritations, voire à des brûlures, ainsi qu'à des lésions allergiques. La fiche de données de sécurité des bétons prêt à l'emploi courants et les précautions à prendre lors de la manipulation des Produits sont disponibles sur demande auprès du contact commercial du Client, sur le site www.unibeton.fr et sont communiquées au Client en même temps que ses bons de livraison.